

***Bulletin  
d'informations  
administratives***

***BIA DU 26 FÉVRIER 2015***

# ***PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS***

*Sommaire BIA du 26 février 2015*

<b><u>Ministère des Finances et des Comptes Publics</u></b>	
<b><u>Direction générale des finances publiques</u></b>	
<b><u>Direction départementale des finances publiques de Seine-Saint-Denis</u></b>	
Lettre de mission en date du 26 février 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Sébastien VINDEL, inspecteur Principal des Finances Publiques, comptable par intérim du Service des impôts des Particuliers de Saint-Denis.	1
<b><u>Préfecture de Police</u></b>	
<b><u>Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité</u></b>	
Arrêté n° 2015-00191 en date du 25 février 2015 portant habilitation de la brigade de Sapeurs-pompiers de Paris, pour la formation aux premiers secours.	2
<b><u>Service de la préfecture</u></b>	
<b><u>Direction des ressources humaines du budget et de l'immobilier</u></b>	
Arrêté n° 2015-0387 en date du 26 février 2015 portant délégation de signature pour l'ordonnancement des dépenses et de l'exécution budgétaire au sein de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis.	4
<b><u>Services déconcentrés de l'État</u></b>	
<b><u>Agence Régionale de Santé</u></b>	
Décision tarifaire n° 22 en date du 26 février 2015 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 de AGE CET.	6

**Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement**

Arrêté n°2015-0385 en date du 25 février 2015 résiliant la convention APL n° 93/2014/2011-1191/182 signée le 25 novembre 2014, conclue entre l'état et LA SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE EMMAUS HABITAT et portant sur 30 logements locatifs sociaux financés en PLAI situés cité Château de France à Noisy-le-Grand.

8

**Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement**

Arrêté DRIEA-IdF n° 2015-1-232 en date du 25 février 2015 réglementant temporairement la circulation et le stationnement rue Francis de Pressensé (RD30) à Aubervilliers et Saint-Denis, pour des travaux de réfection de l'étanchéité de l'ouvrage de franchissement du Canal de Saint Denis (pont Pressensé).

10



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE SEINE SAINT-DENIS  
Pôle Pilotage et Ressources  
Division de la Stratégie, du Contrôle de gestion  
et de la Qualité de service  
13, Esplanade Jean Moulin  
93009 BOBIGNY Cedex

Bobigny, le 26 FEV. 2015

Le Directeur départemental  
des finances publiques

à

Monsieur Jean-Sébastien VINDEL  
Inspecteur Principal des Finances Publiques

---

Affaire suivie par Isabelle GAITET  
✉ [isabelle.gaitet@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:isabelle.gaitet@dgfip.finances.gouv.fr)  
☎ 01 48.96.61.24 ☎ 01 48.96.61.11

---

Objet : Lettre de mission.

En raison du départ de Mme Pierrette FERREIRA, j'ai décidé de vous nommer comptable par intérim du Service des Impôts des Particuliers de Saint-Denis, à compter du 2 mars 2015.

Les modalités de la passation vous seront notifiées ultérieurement.

*Peri de votre disponibilité.*

Olivier GLOUX

Copies :

- division RH
- Pôle gestion fiscale
- Mme Pierrette FERREIRA



**PREFECTURE DE POLICE**  
**SECRETARIAT GENERAL**  
**DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE**  
**DEPARTEMENT DEFENSE SECURITE**

ARRETE N° 2015-00134

portant habilitation de la brigade de Sapeurs-pompiers de Paris,  
pour la formation aux premiers secours

LE PREFET DE POLICE,

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2512-17 et 2521-3 ;
- Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 3 à 40 ;
- Vu le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- Vu le décret n°92-1195 du 5 novembre 1992 modifié relatif à la formation d'instructeur de secourisme ;
- Vu le décret n°97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;
- Vu le décret 2006-41 du 11 janvier 2006 relatif à la sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours, à la formation aux premiers secours et à l'enseignement des règles générales de sécurité ;
- Vu le décret n°2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile, notamment son article 12 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1) ;
- Vu l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) ;
- Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) ;
- Vu l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » (PIC F) ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » (PAE FPS) ;
- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » (PAE FPSC) ;
- Vu la décision d'agrément du ministère de l'intérieur n° PSC1 – 1407A10 le 6 octobre 2014 ;
- Vu la décision d'agrément du ministère de l'intérieur n° PAE FPSC – 1309P19 le 14 janvier 2014 ;
- Vu la décision d'agrément du ministère de l'intérieur n° PAE FPS – 1410A22 le 10 décembre 2014 ;
- Vu la demande présentée par le général commandant la brigade de Sapeurs-pompiers de Paris, du 20 janvier 2015 ;
- Sur proposition du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité,

**A R R E T E**

**Article 1er:** La brigade de sapeurs-pompiers de Paris est habilitée pour les formations aux premiers secours dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val de Marne pour une période de deux ans.

**Article 2** : Cet agrément porte sur les formations suivantes :

- prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1)
- premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE 1)
- premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE 2)
- pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE FPSC)
- pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAE FPS)
- pédagogie initiale et commune de formateur (PIC F)

**Article 3** : Le présent arrêté est délivré pour une période de deux ans et peut être renouvelé sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé et du déroulement effectif des sessions de formations.

La demande de renouvellement devra intervenir au moins 1 mois avant son terme, **soit le 24 février 2017.**

**Article 4** : Le présent arrêté reste lié à la validité des décisions d'agrément n° PSC1 – 1407A10, n° PAE FPS – 1410A22 et PAE FPSC – 1309P19 délivrés à la brigade de sapeurs-pompiers de Paris. Ce dernier deviendrait, en cas de suspension ou de non renouvellement de celles-ci, immédiatement caduc.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié respectivement au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police ainsi que ceux des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

PARIS, **25 FEV. 2015**

POUR LE PREFET DE POLICE  
Pour le préfet, secrétaire général  
de la zone de défense et de sécurité  
Le chef du département défense sécurité



Colonel James SOULABAIL

2015-00191



**PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

**PREFECTURE**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES,  
DU BUDGET ET DE L'IMMOBILIER

BUREAU DES AFFAIRES FINANCIERES ET DES ACHATS

**ARRÊTÉ n° 2015 – 0387**  
**portant délégation de signature pour**  
**l'ordonnancement des dépenses et l'exécution budgétaire**  
**au sein de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis**

**LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2006, et le palier 2006 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 5 juin 2013 nommant Monsieur Philippe Galli, préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> juillet 2013 nommant Monsieur Hugues Besancenot, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté n° 2015-0120 du 20 janvier 2015 portant délégation de signature pour l'ordonnancement des dépenses et l'exécution budgétaire au sein de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté n° 2015-0120 du 20 janvier 2015 est abrogé.

**Article 2 :** Délégation est donnée à Monsieur Sélim UCKUN, chef du bureau des affaires financières et des achats, pour transmettre, par le système d'information financière de l'État, les décisions d'ordonnancement pour lesquelles le préfet de la Seine-Saint-Denis est ordonnateur secondaire de droit ou en vertu d'une délégation de gestion.

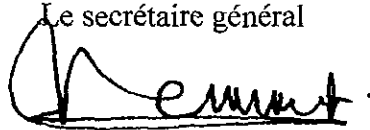
**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sélim UCKUN, et sans préjudice des règles relatives à l'accès aux systèmes d'information, la délégation prévue à l'article 1 est accordée aux agents dont les noms suivent :

- Monsieur Jacques FLEURY, adjoint au chef du bureau des affaires financières et des achats
- Madame Joëlle MAZOUZ, gestionnaire des ressources budgétaires
- Madame Réna SOORKIA, gestionnaire des ressources budgétaires
- Monsieur Berthé BOUDINE, approvisionneur

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bobigny, le 26 FEV, 2015

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général



Hugues BESANCENOT



DECISION TARIFAIRE N° 22 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2015 DE  
AGECET - 930025705

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° du de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du publié au Journal Officiel du pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du publiée au Journal Officiel du prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de SEINE-SAINT-DENIS en date du 04/08/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 22/12/2010 autorisant la création d'un FAM dénommé AGE CET (930025705) sis 12, PL ARAGO, 93370, MONTFERMEIL et géré par l'entité dénommée A G E C E T (930800693) ;
- VU Le procès-verbal autorisant l'ouverture du FAM dénommé AGE CET à compter du 2 février 2015 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée AGE CET (930025705) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/02/2015 , par la délégation territoriale de SEINE-SAINT-DENIS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 13/02/2015

DECIDE

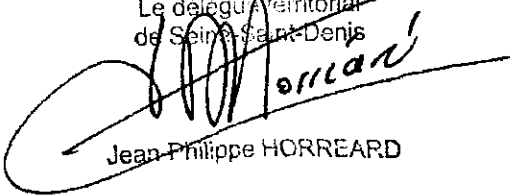
- ARTICLE 1 Le forfait global de soins pour l'exercice 2015 et à compter du 2 février 2015 s'élève à 355 655.66 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire mensuelle pour 11 mois de fonctionnement à compter de la date d'ouverture, s'établit à 32 332,33 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 59.34 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture SEINE-SAINT-DENIS.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «A G E C E T» (930800693) et à la structure dénommée AGE CET (930025705).

FAIT A

, LE 26 FEV. 2015

Par délégation, le Délégué territorial

Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France  
Le délégué territorial  
de Seine-Saint-Denis

  
Jean-Philippe HORREARD

PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction régionale et interdépartementale  
de l'Hébergement et du Logement  
Unité territoriale de la Seine-Saint-Denis

Bobigny, le

12 0 FEV. 2015

Service Habitat et Rénovation Urbaine  
Bureau du Logement Social

ARRETE N° 2015.0385

**résiliant la convention APL n° 93/2014/2011-1191/182 signée le 25 novembre 2014, conclue entre l'État et LA SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE EMMAUS HABITAT et portant sur 30 logements locatifs sociaux financés en PLAI situés cité Château de France à NOISY LE GRAND**

(article L.353-12 du Code de la construction et de l'habitation)

**LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS**  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.351-2 et L.353-12,
- VU l'arrêté préfectoral n°2013-1639 du 11 juin 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'Hébergement et du Logement d'Ile-de-France, en matière administrative,
- VU la décision n°2014-038 du 19 novembre 2014 de Monsieur Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'Hébergement et du Logement d'Ile-de-France, portant subdélégation de signature en matière administrative,
- VU la convention APL n° **93/2014/2011-1191/182** signée le 25 novembre 2014, conclue entre l'État et LA SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE EMMAUS HABITAT et portant sur 30 logements locatifs sociaux financés en PLAI situés Cité Château de France à NOISY LE GRAND (93160),

CONSIDERANT que la convention APL n°93/2014/2011-1191/182 n'est pas conforme au Décret n°2002-844 du 3 mai 2002 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives aux conventions conclues entre l'Etat et les organismes d'habitations à loyer modéré

Sur la proposition de Monsieur le directeur de l'unité territoriale de la Seine-Saint-Denis de la direction régionale et interdépartementale de l'Hébergement et du Logement d'Ile-de-France,

ARRETE

ARTICLE 1 : La convention APL n° 93/2014/2011-1191/182 signée le 25 novembre 2014 est résiliée à compter de ce jour.

ARTICLE 2 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis et Monsieur le directeur de l'unité territoriale de la Seine-Saint-Denis de la direction régionale et interdépartementale de l'Hébergement et du Logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin d'Informations Administratives des services de l'État.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur de l'unité territoriale de l'Hébergement  
et du Logement de la Seine-Saint-Denis

Jacques SALHI



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

**ARRETE DRIEA-IdF N° 2015-1-232**

Réglemantant temporairement la circulation et le stationnement rue Francis de Pressensé (RD30) à Aubervilliers et Saint-Denis, pour des travaux de réfection de l'étanchéité de l'ouvrage de franchissement du Canal de Saint Denis (pont Pressensé).

**LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2521-1 ;

**Vu** le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

**Vu** le décret 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes classées à grande circulation ;

**Vu** le décret du 5 juin 2013 portant nomination de Monsieur Philippe GALLI, en qualité de Préfet de la Seine-Saint-Denis ;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;Vu l'arrêté du préfet de région n°2014080-0003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n° 06-1582 du 28 avril 2006, portant constatation du transfert de routes nationales au Conseil général de la Seine-Saint-Denis ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n°14-0882 du 18 avril 2014 de Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;**

**Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;**

**Vu la décision DRIEA IDF 2014-1-1671 du 29 décembre 2014 de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;**

**Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;**

**Vu la circulaire du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2015 et le mois de janvier 2016 ;**

**Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de la Seine-Saint-Denis ;**

**Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis ;**

**Vu l'avis de Monsieur le maire d'Aubervilliers ;**

**Vu l'avis de Monsieur le maire de Saint-Denis ;**

**Vu l'avis de Monsieur le Président Directeur Général de la RATP ;**

**Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de réfection de l'étanchéité de l'ouvrage d'art permettant le franchissement du canal de Saint-Denis, avenue Francis de Pressensé (RD30) sur les communes d'Aubervilliers et de Saint-Denis ;**

**Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargés des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement aux abords du chantier ;**

**Sur la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;**

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

Les travaux se déroulent du 26 février 2015 au 27 mars 2015.

### **ARTICLE 2**

La rue Francis de Pressensé compte trois files de circulation sur l'ouvrage de franchissement du canal de Saint-Denis. Les travaux nécessitent la neutralisation successive d'une file de circulation. La circulation est maintenue sur les deux files laissées libres.

L'environnement du chantier est protégé par des GBA, l'emprise est maintenue de jour comme de nuit. Les piétons sont déviés sur les passages piétons situés en amont et en aval de la zone du chantier.

### **ARTICLE 3**

L'arrêt et le stationnement de tout véhicule sont interdits, excepté les véhicules nécessaires aux entreprises chargées des travaux.

### **ARTICLE 4**

La mise en place et l'entretien du balisage, de la signalisation et des protections pour piétons, sont à la charge des entreprises POA, EUROVIA et EIFFAGE, sous le contrôle du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis (Service Territorial Nord).

La signalisation permanente et contraire au présent arrêté doit obligatoirement être occultée dans le secteur d'activité des travaux.

La signalisation doit être adaptée aux caractéristiques du chantier et de la route. De plus, elle doit être retirée dès que le danger lié au chantier a disparu.

La pré-signalisation et la signalisation doivent être conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel de chef de chantier -Signalisation temporaire- Editions du SETRA.

### **ARTICLE 5**

Les restrictions de circulation sur les voiries adjacentes doivent obligatoirement faire l'objet d'un arrêté émanant de l'autorité titulaire du pouvoir de police de circulation.

A défaut d'arrêtés relatifs à ces voiries, la mise en application des restrictions de circulation est frappée de nullité.

### **ARTICLE 6**

Les dispositions définies par le présent arrêté dérogent temporairement aux dispositions contraires prises antérieurement dans le secteur d'activité des travaux.

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2. Dans la zone des travaux, l'arrêt et le stationnement sont considérés comme gênants, au sens de l'article R 417-10 du code de la route.

#### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

#### **ARTICLE 8**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis,

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Seine-Saint-Denis,

Monsieur le Président du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis,

Monsieur le maire d'Aubervilliers,

Monsieur le maire de Saint-Denis,

Monsieur le Président Directeur Général de la RATP,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux, ainsi qu'en mairies et dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Une copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de sapeurs pompiers de Paris, Monsieur le Directeur du SAMU et au CRICR.

Fait à Paris le

**25 FEV. 2015**

Pour le Préfet et par délégation,  
L'adjoint au chef du service sécurité des transports  
Chef du Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

Jean-Philippe JANET